



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
3 septembre 2021
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Troisième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté[†]

Note de la Secrétaire exécutive¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - e) État de la ratification de l'Accord de Paris.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021).
5. Questions méthodologiques liées au cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.
6. Registres publics prévus par l'Accord de Paris :
 - a) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - b) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.

[†] Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ La [liste des abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.



7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
8. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement :
 - i) Rapport du Comité permanent du financement – Questions relatives à l’Accord de Paris ;
 - ii) Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l’Accord de Paris ;
 - iii) Quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l’action en faveur du climat ;
 - b) Directives à l’intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l’intention du Fonds pour l’environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l’adaptation ;
 - e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l’action climatique ;
 - f) Compilation et synthèse des communications biennales d’informations relatives au paragraphe 5 de l’article 9 de l’Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l’atelier de session consacré à ces communications.
9. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021) ;
 - b) Alignement des processus relatifs à l’examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l’évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
 - c) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
10. Renforcement des capacités au titre de l’Accord de Paris.
11. Rapport du forum sur l’impact des mesures de riposte mises en œuvre.
12. Questions relatives à l’article 6 de l’Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l’article 6 de l’Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l’article 6 de l’Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l’article 6 de l’Accord de Paris.
13. Rapports du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l’Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l’article 15 de l’Accord (2020 et 2021).
14. Autres modes d’action tels que les démarches communes en matière d’atténuation et d’adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts : bilan de l’appui financier et des moyens de mise en œuvre.
15. Besoins spécifiques et situation particulière de l’Afrique.

² Ni l’inscription de ce point à l’ordre du jour ni les annotations le concernant ne préjugent de l’issue de l’examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

16. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021, et examen du Comité) ;
 - b) Objectifs mondiaux en matière d'adaptation ;
 - c) Reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement parties ;
 - d) Renforcement de la mise en œuvre de mesures d'adaptation en tenant compte de la communication sur l'adaptation mentionnée au paragraphe 10 de l'article 7 ;
 - e) Adéquation et efficacité de l'adaptation et de l'appui fourni en matière d'adaptation.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020 ;
 - b) Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023.
18. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
19. Questions diverses.
20. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Clôture de la session.

II. Orientations du Bureau des organes directeurs

1. Des informations relatives aux orientations données par le Bureau en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 sont présentées dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-sixième session de la COP³.

III. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

2. Des informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-sixième session de la COP⁴.

3. En outre, le premier dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris sera organisé au cours de la session. Ce dialogue s'appuiera sur le rapport de synthèse de l'atelier de session organisé tous les deux ans sur les informations communiquées par les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et sur les communications biennales visées à ce paragraphe.

4. Comme le lui avaient demandé la COP à sa vingt et unième session et la CMA à sa deuxième session⁵, le secrétariat a établi un rapport de synthèse sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises par les Parties⁶. Dans ce rapport, il récapitule les informations contenues dans les CDN les plus récentes communiquées par les 191 Parties à l'Accord de Paris et enregistrées dans le registre provisoire des CDN au 30 juillet 2021.

³ FCCC/CP/2021/1, par. 1 à 4.

⁴ FCCC/CP/2021/1, par. 5 à 11 et 15.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 25, et décision 1/CMA.2, par. 10.

⁶ FCCC/PA/CMA/2021/8 et Add.1 à 3. La première version du rapport de synthèse sur les CDN a été publiée en février 2021 (FCCC/PA/CMA/2021/2 et Add.1 à 3).

IV. Annotations

1. Ouverture de la session

5. La troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) sera ouverte par le Président de la vingt-sixième session de la COP, de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la troisième session de la CMA, Alok Sharma (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

6. *Rappel* : En accord avec la Présidente de la deuxième session de la CMA, M^{me} Carolina Schmidt (Chili), le secrétariat a établi l'ordre du jour provisoire de la troisième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs.

7. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/PA/CMA/2021/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
--------------------	---

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

8. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie à l'Accord, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord.

9. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou de l'Accord de Paris.

10. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée, selon que de besoin, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-sixième session de la COP, de la seizième session de la CMP et de la troisième session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties à l'Accord de Paris.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

11. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

12. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMA sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/PA/CMA/2021/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
--------------------	---

FCCC/CP/2021/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
----------------	---

FCCC/KP/CMP/2021/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBSTA/2021/2	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2021/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

13. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMA pour approbation⁷.

14. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa troisième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

e) État de la ratification de l'Accord de Paris

15. *Rappel* : Les Parties seront informées des instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Accord de Paris⁸.

16. *Mesures à prendre* : La CMA voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués concernant l'état de la ratification de l'Accord de Paris et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Accord.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

17. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte des travaux effectués au cours des cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa troisième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

18. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans le cadre de ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

19. *Rappel* : La Présidente du SBI rendra compte des travaux effectués au cours des cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa troisième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

20. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans le cadre de ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

⁷ Décision 2/CMA.1. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir le document FCCC/CP/2021/1, par. 33 et 34.

⁸ Voir https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang=_fr.

4. Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)

21. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris⁹.
22. Pour des informations sur les travaux informels entrepris par les présidences des deuxième et troisième sessions de la CMA, voir le document FCCC/CP/2021/1, paragraphe 3.
23. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI¹⁰.
24. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner les rapports du Comité de l'adaptation, à donner des orientations au Comité et à prendre toute disposition qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/SB/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2020/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2021/6</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/fr/node/262

5. Questions méthodologiques liées au cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris

25. *Rappel* : À sa première session, la CMA a prié le SBSTA d'élaborer les éléments suivants, conformément aux modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui, pour examen et adoption par la CMA à sa troisième session¹¹ :
- a) Tableaux communs pour la communication électronique des informations visées au chapitre II, et modèles de tableaux communs pour la communication électronique des informations visées aux chapitres III, V et VI des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui, compte tenu des modèles de tableaux communs et des tableaux de communication communs existants ;
 - b) Aperçu du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts ;
 - c) Un programme de formation pour les experts techniques participant à l'examen technique.
26. Pour des informations sur les travaux informels entrepris par les présidences des deuxième et troisième sessions de la CMA, voir le document FCCC/CP/2021/1, paragraphe 3.
27. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA¹².
28. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

⁹ Décision 11/CMA.1, par. 1.

¹⁰ Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 19 à 22, et FCCC/SBI/2021/9, par. 58 à 61.

¹¹ Décision 18/CMA.1, par. 12. Les modalités, procédures et lignes directrices font l'objet de l'annexe de cette décision.

¹² Voir le document FCCC/SBSTA/2021/2, par. 86 à 90.

6. Registres publics prévus par l'Accord de Paris

a) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

29. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris¹³.

30. Comme l'avait demandé la CMA¹⁴, le secrétariat a présenté aux Parties, à la cinquantième session des organes subsidiaires, un prototype du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris, élaboré conformément aux modalités et procédures énoncées dans l'annexe à la décision 5/CMA.1.

31. À sa deuxième session, la CMA n'a pas achevé l'examen de cette question. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

32. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner, en vue de parvenir à une conclusion, la question de savoir si le prototype mentionné au paragraphe 30 ci-dessus est conforme aux modalités et procédures mentionnées au paragraphe 29 ci-dessus.

b) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

33. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé de créer le registre public des communications relatives à l'adaptation visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris, dans lequel seront consignées les communications relatives à l'adaptation soumises par les Parties en application du paragraphe 11 de l'article 7 dudit Accord. Elle a également décidé d'adopter les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public¹⁵.

34. Comme l'avait demandé la CMA, le secrétariat a présenté aux Parties, à la cinquantième session des organes subsidiaires, un prototype du registre public mentionné au paragraphe 33 ci-dessus, élaboré conformément aux modalités et procédures énoncées dans l'annexe à la décision 10/CMA.1¹⁶.

35. À sa deuxième session, la CMA n'a pas achevé l'examen de cette question. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

36. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner, en vue de parvenir à une conclusion, la question de savoir si le prototype mentionné au paragraphe 34 ci-dessus constituera le registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris¹⁷.

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

37. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements. À cette même session, elle a également établi le Comité exécutif du Mécanisme pour superviser l'exécution de ses fonctions¹⁸. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations, s'il y a lieu¹⁹.

¹³ Décision 5/CMA.1, par. 1.

¹⁴ Décision 5/CMA.1, par. 4 a).

¹⁵ Décision 10/CMA.1, par. 1 et 2.

¹⁶ Décision 10/CMA.1, par. 4 a).

¹⁷ Décision 10/CMA.1, par. 5.

¹⁸ Décision 2/CP.19, par. 1 et 2.

¹⁹ Décision 2/CP.19, par. 3, et décision 2/CP.20, par. 4.

38. Il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et qu'il peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

39. Pour des informations sur les travaux informels entrepris par les présidences des deuxième et troisième sessions de la CMA, voir le document FCCC/CP/2021/1, paragraphe 3.

40. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI²⁰.

41. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à élire les membres du Comité exécutif.

<i>FCCC/SB/2020/3</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>FCCC/SB/2021/4 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/WIM ; https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/approaches-to-address-loss-and-damage-associated-with-climate-change-impacts-in-developing-countries et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

8. Questions relatives au financement

a) Questions relatives au Comité permanent du financement

- i) *Rapport du Comité permanent du financement – Questions relatives à l'Accord de Paris*
- ii) *Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris*
- iii) *Quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat*

42. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement (CPF) concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément aux fonctions et responsabilités qu'elle lui avait attribuées²¹.

43. À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité permanent du financement de procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, à partir des sources d'information disponibles et en incluant des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux²². À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le CPF d'établir, tous les quatre ans, un rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, pour examen par la COP, à compter de sa vingt-sixième session, et par la CMA, à compter de sa troisième session²³.

²⁰ Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 23 à 27, et FCCC/SBI/2021/9, par. 62 à 66.

²¹ Décision 1/CP.21, par. 63.

²² Décision 2/CP.17, par. 121 f).

²³ Décision 4/CP.24, par. 13.

44. À sa deuxième session, la CMA a demandé au Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa troisième session sur l'état d'avancement de son plan de travail²⁴, y compris sur les résultats de la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, sur le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et sur le forum du Comité permanent du financement.

45. À sa deuxième session, la CMA a décidé d'entreprendre l'examen des fonctions du Comité permanent dans le cadre de l'examen mentionné dans la décision 11/CP.25 en 2021, en vue de le conclure en 2022²⁵.

46. Une proposition visant à inscrire à l'ordre du jour les questions relevant du point 8 a) et à les examiner séparément, présentée par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique, a été reçue le 17 août 2021.

47. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner les rapports 2020 et 2021 du Comité permanent du financement, y compris le résumé de la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et les recommandations qui y sont formulées, ainsi que le premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à entreprendre l'examen des fonctions du Comité permanent du financement dans le cadre de l'examen mentionné dans la décision 11/CP.25.

<i>FCCC/CP/2020/4- FCCC/PA/CMA/2020/3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2021/10- FCCC/PA/CMA/2021/7</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.1- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat : résumé et recommandations</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.2- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.2</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.3- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.4- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.4</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Forum du Comité permanent du financement sur le financement des solutions fondées sur la nature</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/SCF ; https://unfccc.int/documents/302688

b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

48. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Fonds vert pour le climat concourait à l'application de l'Accord de Paris. À la même session, elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au Fonds des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a également décidé que les directives données au Fonds qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord²⁶.

²⁴ Décision 5/CMA.2, par. 18.

²⁵ Décision 5/CMA.2, par. 17.

²⁶ Décision 1/CP.21, par. 58, 61 et 62.

49. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au Fonds vert pour le climat des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettra.

<i>FCCC/CP/2020/5</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/8</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.3- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund

c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

50. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Fonds pour l'environnement mondial concourait à l'application de l'Accord de Paris. À la même session, elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au Fonds des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a également décidé que les directives données au Fonds qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord²⁷.

51. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au Fonds pour l'environnement mondial des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettra.

<i>FCCC/CP/2020/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du Secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/9 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du Secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.3- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility

d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

52. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé que le Fonds pour l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris en suivant les directives qu'elle lui avait données et lui rendrait compte de toutes les questions relatives à l'Accord, à compter du 1^{er} janvier 2019²⁸. À sa quatorzième session, la CMP a pris note de cette décision²⁹.

53. À sa première session, la CMA a invité la CMP à demander au Conseil du Fonds pour l'adaptation d'examiner le règlement intérieur du Conseil, les dispositions du Fonds concernant l'Accord de Paris et les incidences pouvant découler du fait que le Fonds reçoit la part des fonds provenant des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsqu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris, en vue d'adresser des recommandations à la CMA pour examen à sa deuxième session. À sa deuxième session, la

²⁷ Décision 1/CP.21, par. 58, 61 et 62.

²⁸ Décision 13/CMA.1, par. 1.

²⁹ Décision 1/CMP.14, par. 1.

CMA n'a pas achevé l'examen de cette question³⁰. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

54. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner les recommandations de la CMP et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/KP/CMP/2020/2- FCCC/PA/CMA/2020/2	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2021/2- FCCC/PA/CMA/2021/4 et Add.1	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
Informations complémentaires	https://unfccc.int/Adaptation-Fund

e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique

55. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que, conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, les pays développés entendaient poursuivre leur objectif collectif de mobilisation jusqu'en 2025 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, et qu'avant 2025, la CMA fixerait un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement³¹.

56. La CMA a décidé d'engager à sa troisième session, conformément au paragraphe 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, des délibérations sur la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars des États-Unis par an, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, et en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement. Elle est convenue d'examiner, dans le cadre de ses délibérations, l'objectif d'un renforcement de la riposte mondiale à la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable et d'efforts visant à éliminer la pauvreté, notamment en faisant concorder les flux financiers avec la voie d'un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques³².

57. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à engager des délibérations sur le nouvel objectif chiffré collectif et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

f) Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

58. *Rappel* : À sa première session, la CMA a prié les pays développés parties de soumettre, à compter de 2020, leurs communications biennales, dans lesquelles doivent figurer des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif ayant trait aux paragraphes 1 et 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, selon qu'il convient, notamment, s'ils sont disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement parties. Elle a rappelé que les autres Parties qui fournissent des ressources étaient invitées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire. Elle a également demandé au secrétariat de mettre en place un portail en ligne spécialisé permettant d'enregistrer et de mettre à disposition les communications biennales, et d'établir, à compter de 2021, une compilation-synthèse des informations figurant dans les communications biennales, en vue d'étayer le bilan mondial³³.

³⁰ FCCC/PA/CMA/2019/6, par. 54.

³¹ Décision 1/CP.21, par. 53.

³² Décision 14/CMA.1.

³³ Décision 12/CMA.1, par. 2, 4, 6 et 7.

59. À sa première session, la CMA a demandé en outre au secrétariat d'organiser tous les deux ans, à compter de l'année qui suivra la soumission des premières communications biennales, des ateliers de session biennaux, et d'établir un rapport succinct des travaux de chaque atelier³⁴.

60. La CMA a décidé d'examiner, à compter de 2021, les compilations-synthèses des communications biennales et les rapports succincts des ateliers de session³⁵. Elle a décidé également de convoquer, à compter de 2021, un dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui s'appuiera sur les rapports succincts des ateliers de session et sur les communications biennales³⁶.

61. À sa première session, la CMA a prié son président d'établir un résumé des délibérations du dialogue, pour examen à sa session suivante³⁷.

62. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner la compilation-synthèse ainsi que le rapport succinct de l'atelier de session tenu en 2021.

<i>FCCC/PA/CMA/2021/3</i>	<i>Premières communications biennales présentées en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2021/5</i>	<i>Atelier de session sur les informations que doivent communiquer les Parties en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport succinct du secrétariat</i>
<i>Communications biennales</i>	https://unfccc.int/Art.9.5-biennial-communications
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/ex-ante-climate-finance-information-post-2020-article-95-of-the-paris-agreement

63. Pour des informations sur les travaux informels entrepris par les présidences des deuxième et troisième sessions de la CMA dans le domaine du financement, voir le document FCCC/CP/2021/1, paragraphe 3.

9. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)

64. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté le cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et a pris note de la recommandation du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques d'élaborer un rapport annuel commun sur les activités que l'un et l'autre mènent respectivement à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de le lui soumettre ainsi qu'à la COP³⁸ par l'intermédiaire des organes subsidiaires³⁹. À sa deuxième session, la CMA a prié le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques de faire figurer dans leur rapport annuel commun pour 2020 des informations exhaustives sur la façon dont ils ont intégré les directives émanant du cadre technologique dans leurs plans et programmes de travail respectifs et d'achever l'élaboration des activités à entreprendre conjointement dans les domaines de collaboration qu'ils ont recensés pour la période 2019-2022⁴⁰.

³⁴ Décision 12/CMA.1, par. 8.

³⁵ Décision 12/CMA.1, par. 9.

³⁶ Décision 12/CMA.1, par. 10.

³⁷ Décision 12/CMA.1, par. 11.

³⁸ Décision 15/CMA.1, par. 1 et 4.

³⁹ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 68.

⁴⁰ Décision 8/CMA.2, par. 2 et 3.

65. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI⁴¹.

66. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2020/4	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020
FCCC/SB/2021/5	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2021
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ttclear/ et www.ctc-n.org

b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

67. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la décision 1/CP.21⁴².

68. À sa première session, la CMA a demandé au SBI de commencer à examiner, à sa cinquante et unième session, la question de l'harmonisation des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et de l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 67 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa troisième session⁴³.

69. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI⁴⁴.

70. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

c) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

71. *Rappel* : À sa première session, la CMA a adopté la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la décision 1/CP.21⁴⁵.

72. La CMA a décidé de procéder à la première évaluation périodique mentionnée au paragraphe 71 ci-dessus en 2021, conformément à l'annexe où en sont définies la portée et les modalités, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement, en vue de la mener à bien en 2022⁴⁶.

73. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à amorcer la première évaluation périodique et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

⁴¹ Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 34 à 36, et FCCC/SBI/2021/9, par. 74 à 76.

⁴² Décision 16/CMA.1, par. 1, et annexe.

⁴³ Décision 16/CMA.1, par. 6.

⁴⁴ Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 77 à 80.

⁴⁵ Décision 16/CMA.1, par. 1, et annexe.

⁴⁶ Décision 16/CMA.1, par. 3.

10. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris

74. *Rappel* : À sa deuxième session, la CMA a décidé que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément à sa mission et à son mandat⁴⁷. Elle a confirmé que le Comité de Paris rendrait compte à la fois à la COP et à la CMA dans le cadre de son rapport technique annuel d'activité⁴⁸.

75. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI⁴⁹.

76. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<i>FCCC/SBI/2020/13</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>FCCC/SBI/2021/10</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/node/9993

11. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

77. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et ont affirmé que le forum leur ferait rapport⁵⁰.

78. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption⁵¹.

79. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI⁵².

80. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures
-------------------------------------	---

12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

81. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment des directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources

⁴⁷ Décision 3/CMA.2, par. 3.

⁴⁸ Décision 3/CMA.2, par. 8.

⁴⁹ Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 103 et 104.

⁵⁰ Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, respectivement.

⁵¹ Décision 7/CMA.1, par. 12.

⁵² Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 56 à 60, et FCCC/SBI/2021/9, par. 105 à 109.

que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord⁵³.

82. À sa première session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen de la question, afin de lui adresser un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session⁵⁴. À sa deuxième session, la CMA a pris note des projets de texte de décision sur cette question établis par la Présidente, tout en constatant que ces projets ne faisaient pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et a prié le SBSTA de poursuivre l'examen de la question en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa troisième session⁵⁵.

83. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA⁵⁶.

84. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
-------------------------------------	---

b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

85. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁵⁷.

86. À sa première session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen de la question, afin de lui adresser un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session⁵⁸. À sa deuxième session, la CMA a pris note des projets de texte de décision sur cette question établis par la Présidente, tout en constatant que ces projets ne faisaient pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et a prié le SBSTA de poursuivre l'examen de la question en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa troisième session⁵⁹.

87. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA⁶⁰.

88. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
-------------------------------------	---

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

89. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable mentionné au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des

⁵³ Décision 1/CP.21, par. 36.

⁵⁴ Décision 8/CMA.1, par. 3.

⁵⁵ Décision 9/CMA.2, par. 1 et 2.

⁵⁶ Voir le document FCCC/SBSTA/2021/2, par. 91 à 96.

⁵⁷ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁵⁸ Décision 8/CMA.1, par. 3.

⁵⁹ Décision 9/CMA.2, par. 1 et 2.

⁶⁰ Voir le document FCCC/SBSTA/2021/2, par. 91 à 93 et 97 à 99.

capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle lui a en outre demandé de recommander un projet de décision sur ce programme de travail en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁶¹.

90. À sa première session, la CMA a prié le SBSTA de poursuivre l'examen de la question, afin de lui adresser un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session⁶². À sa deuxième session, elle a pris note des projets de texte de décision sur cette question établis par la Présidente, tout en constatant que ces projets ne faisaient pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et a prié le SBSTA de poursuivre l'examen de la question en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa troisième session⁶³.

91. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBSTA⁶⁴.

92. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
-------------------------------------	---

93. Pour des informations sur les travaux informels entrepris par les présidences des deuxième et troisième sessions de la CMA sur les questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris, voir le document FCCC/CP/2021/1, paragraphe 3.

13. Rapports du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord (2020 et 2021)

94. *Rappel* : Le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris a été institué en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris. À sa première session, la CMA a adopté les modalités et procédures pour le bon fonctionnement du Comité⁶⁵, selon lesquelles le Comité doit rendre compte chaque année à la CMA⁶⁶ et établir un règlement intérieur en vue de recommander celui-ci à la CMA pour examen et adoption à sa troisième session⁶⁷.

95. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le rapport et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

<i>FCCC/PA/CMA/2020/1</i>	<i>Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2021/6</i>	<i>Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris</i>

⁶¹ Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

⁶² Décision 8/CMA.1, par. 3.

⁶³ Décision 9/CMA.2, par. 1 et 2.

⁶⁴ Voir le document FCCC/SBSTA/2021/2, par. 91 à 93 et 100 à 102.

⁶⁵ Décision 20/CMA.1.

⁶⁶ Art. 15, par. 3, de l'Accord de Paris, et décision 20/CMA.1, annexe, par. 36.

⁶⁷ Décision 20/CMA.1, annexe, par. 17 et 18.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/committee-to-facilitate-implementation-and-promote-compliance-referred-to-in-article-15-paragraph-2>
et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

14. **Autres modes d'action tels que les démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts : bilan de l'appui financier et des moyens de mise en œuvre**

96. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par l'État plurinational de Bolivie, a été reçue le 19 juillet 2021. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

97. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/documents/302689>

15. **Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique**

98. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique, a été reçue le 17 août 2021. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

99. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner ce point et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/documents/302688>

16. **Questions relatives à l'adaptation**

- a) **Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021, et examen du Comité)**
- b) **Objectifs mondiaux en matière d'adaptation**
- c) **Reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement parties**
- d) **Renforcement de la mise en œuvre de mesures d'adaptation en tenant compte de la communication sur l'adaptation mentionnée au paragraphe 10 de l'article 7**
- e) **Adéquation et efficacité de l'adaptation et de l'appui fourni en matière d'adaptation**

100. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire ces questions à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique, a été reçue le 17 août 2021. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, ces questions ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire.

101. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner ce point et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations
complémentaires

<https://unfccc.int/documents/302688>

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) **Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020**
- b) **Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021**
- c) **Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023**

102. *Rappel* : Les questions relatives à ces points de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI⁶⁸.

103. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

18. Réunion de haut niveau

- a) **Déclarations des Parties**
- b) **Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

104. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-sixième session de la COP⁶⁹.

19. Questions diverses

105. Toute autre question portée à l'attention de la CMA sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Conclusion des travaux de la session

- a) **Adoption du projet de rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

106. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMA à la fin de la session.

107. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner et à adopter ce projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

- b) **Clôture de la session**

108. Le Président prononcera la clôture de la session.

⁶⁸ Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 123 à 130.

⁶⁹ FCCC/CP/2021/1, par. 10 et 11 et 122 à 129.

Abréviations et acronymes

CDN	Contribution déterminée au niveau national
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SCF	Comité permanent du financement
WIM	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
